

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 13 MARS 2014

L'an deux mille quatorze le treize mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves PIEDNOIR, le Maire.

PRESENTS : PIEDNOIR Yves - COURALET Catherine – LALANNE Frédéric –
 LEBLANC Jean Simon - LEMBEGE Patrick – JAYMOT Sylvie - PECCOL Louis - THEULE Jean -
 TOUZEAU Sandra

EXCUSÉ : VOINIER Pascal (procuration donné à M. PIEDNOIR)

Date de la convocation : 7.03.2014

Ordre du jour :

- Choix du lieu pour la construction du bâtiment pour les activités périscolaires
(annule et remplace la délibération n°3 du 25 février 2014)
- Recrutement d'un(e) secrétaire à temps complet
- Convention avec le service technique de l'Agence Publique de Gestion Locale
- Accès à l'Eglise pour les personnes à mobilité réduite
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme COURALET Catherine

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 25 février 2014 après rectification à la demande du Maire, de la délibération n°3 qui précisera que le choix du lieu de construction du bâtiment pour les activités périscolaires a été prise à la majorité avec 4 voix contre et 6 voix pour. Pour se faire la délibération n°1 du présent procès verbal annule et remplace la précédente.

DÉLIBÉRATION N° 1

Annule et remplace la délibération n°3 du 25 février 2014

**CHOIX DU LIEU POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT
 POUR LES ACTIVITES PÉRISCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 29 octobre 2013, il a été décidé à l'unanimité de procéder à la construction d'un bâtiment pour les activités périscolaires. A cette même réunion deux sites ont été évoqués : *« l'aire de jeux ou au plus près du périmètre de l'école »*.

Pour être en mesure d'adresser le dossier de demande de subvention dans les délais impartis à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Maire a fait parvenir à l'ensemble des Conseillers Municipaux le dossier de demande de subvention à renseigner dans le cas où le bâtiment ne serait pas construit sur l'aire de jeux.

Monsieur le Maire confirme que la majorité des conseillers du Conseil Municipal ont donné leur accord, par messagerie, pour que le bâtiment pour les activités périscolaires soit construit sur l'aire de jeux. Il précise qu'il n'a pas reçu de dossier de demande de subvention à adresser à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques proposant une autre alternative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à la majorité avec 4 voix contre et 6 voix pour le projet,

DECIDE que la construction du bâtiment pour les activités périscolaires se fera sur l'aire de jeux.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations préliminaires pour la construction du bâtiment (relevé topographique, étude de sol pour la construction du bâtiment et pour l'assainissement non collectif etc...).

DÉLIBÉRATION N° 2

RECRUTEMENT D'UN(E) SECRÉTAIRE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ le 31 mars 2014 de la secrétaire de la commune appelée à exercer ses fonctions sur une autre mairie.

Une procédure de recrutement avec l'appui du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques est lancé pour pourvoir ce remplacement dans les meilleurs délais.

Il apparait opportun de porter le recrutement sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou sur le cadre d'emploi de rédacteur. De même, compte tenu de la charge de travail, il est nécessaire de porter le temps de travail hebdomadaire moyen de l'emploi de secrétariat de mairie de 28 heures à 35 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter le recrutement sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou sur le cadre d'emploi de rédacteur.

DECIDE de porter le temps de travail hebdomadaire moyen du poste de secrétariat de mairie de 28 heures à 35 heures à compter du 1^{er} avril 2014.

DÉLIBÉRATION N° 3

CONVENTION AVEC LE SERVICE TECHNIQUE DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour construire le bâtiment pour les activités périscolaires la commune fait appel au service technique de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Pour la réalisation de ce projet il propose de confier à cet effet le soin au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont dispose en propre certaines collectivités.

Monsieur le Maire précise que cette assistance est soumise à la signature d'une convention dont il donne lecture à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire appel au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la construction d'un bâtiment pour les activités périscolaires conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

DÉLIBÉRATION N° 4**ACCÈS À L'ÉGLISE PAR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

Lors des Conseils Municipaux des 17 décembre 2013 et 25 février 2014, dans le cadre de la Loi sur l'accessibilité à mettre en place pour le 1^{er} janvier 2015, Monsieur le Maire avait proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un système de rampe mobile encastrable pour l'accès à l'église aux personnes à mobilité réduite. Le Conseil Municipal avait souhaité réfléchir avant de prendre une décision.

Aujourd'hui après avoir obtenu toutes les précisions techniques de la société Myd'l il s'avère que le dispositif envisagé répond à la Loi sur l'accessibilité à l'Eglise aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer afin de procéder à l'inscription de la dépense au budget primitif 2014. Il rappelle le montant de la rampe encastrable soit : 5 530 Euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à la majorité avec 8 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de retenir la société Myd'l pour l'installation d'une rampe encastrable double de 90x65x6,5 pour un montant de 5 530 Euros TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives liées à cette installation.

QUESTIONS DIVERSES➤ **Mise en place du bureau de vote**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de mise en place du bureau de vote pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

Il demande que la liste des assesseurs et délégués lui soit transmise au plus tard le jeudi 20 mars 2014 à 18h. Elle doit mentionner les noms, prénoms, date et lieu de naissance et adresse des assesseurs, des délégués et suppléants.

De même il rappelle qu'il est obligatoire pour chaque électeur de présenter une pièce d'identité dont la liste sera affichée au bureau de vote.

➤ **Tour de garde pour les élections municipales**

Le calendrier des « tour de garde » est établi pour les prochaines élections municipales des 23 mars 2014 et 30 mars 2014.

Pour le 23 mars 2014**COMPOSITION DU BUREAU****Président** : Mr PIEDNOIR Yves**Suppléant** : Mr VOINIER Pascal**Assesseurs** :**Secrétaire** : Mme TOUZEAU Sandra

- Mme JAYMOT Sylvie
- Mr LEMBEGE Patrick
- Mr LEBLANC Jean Simon
- Mr PECCOL Louis

Les membres du bureau doivent être présents à l'ouverture (8 heures) et à la clôture (18 heures) du scrutin.

TOUR DE GARDE

8 h 00 à 10 h 30 : PIEDNOIR Yves – TOUZEAU Sandra – JAYMOT Sylvie
10 h 30 à 13 h 00 : VOINIER Pascal – COURALET Catherine – PECCOL Louis
13 h 00 à 15 h 30 : PIEDNOIR Yves – LEMBEGE Patrick – THEULE Jean
15 h 30 à 18 h 00 : VOINIER Pascal – LALANNE Frédéric – LEBLANC Jean-Simon

Pour le 30 mars 2014

COMPOSITION DU BUREAU

Président : Mr PIEDNOIR Yves

Suppléant : Mr VOINIER Pascal

Assesseurs :

Secrétaire : Mme TOUZEAU Sandra

- Mme JAYMOT Sylvie
- Mr LEMBEGE Patrick
- Mr LEBLANC Jean Simon
- Mr PECCOL Louis

Les membres du bureau doivent être présents à l'ouverture (8 heures) et à la clôture (18 heures) du scrutin.

TOUR DE GARDE

8 h 00 à 10 h 30 : PIEDNOIR Yves – TOUZEAU Sandra – JAYMOT Sylvie
10 h 30 à 13 h 00 : VOINIER Pascal – COURALET Catherine – PECCOL Louis
13 h 00 à 15 h 30 : PIEDNOIR Yves – LEMBEGE Patrick – THEULE Jean
15 h 30 à 18 h 00 : VOINIER Pascal – LALANNE Frédéric – LEBLANC Jean-Simon

➤ **Mise en place du limiteur de son**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le limiteur de son a été installé et est opérationnel à la salle des fêtes.

➤ **Création du chemin d'accès à l'intérieur du cimetière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin d'accès à l'intérieur du cimetière pour les personnes à mobilité réduite a été réalisé.

➤ **Acquisition de la parcelle A364**

Après rencontre avec l'un des héritiers, Monsieur PECCOL confirme que la parcelle A364 est en indivision entre de nombreuses personnes. De ce fait son acquisition s'avère très difficile voir impossible.

La présente séance comprend quatre délibérations.